

**ARRETE N° 2024-432**

**fixant la liste d'aptitude d'accès par promotion interne  
au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,  
Vu les articles L111-1 à L137-4 du code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu les articles L523-1 et L523-5 du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- **Laurent BLONDIAU**

**Article 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sous réserve des dispositions prévues aux articles 325-38 à 325-43 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne ainsi qu'aux Centres de Gestion qui en assurent la publicité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lermerchier 80000 AMIENS - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chauny, le 13/06/2024

Le Président,

Hervé MUZART